



Mairie du XVI^e

22 septembre 2026

16.2026.116 Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 22 septembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15 ;

Sur Proposition de Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité Monsieur Titouan d'HERVE, est désigné en tant que secrétaire de la séance du conseil du 22 septembre 2026.



Mairie du XVI^e

22 septembre 2026

16.2026.117 Adoption du compte-rendu de la séance du 7 juillet 2026

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 22 septembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil d'Arrondissement du 7 juillet 2026 est adopté.



Mairie du XVI^e

22 septembre 2026

16.2026.118 Inventaire des équipements de proximité du 16^e arrondissement pour l'année 2027

Le Conseil d'Arrondissement

Dans la séance du 22 septembre 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-13, L.2511-16 et L.2511-18 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris concernant l'inventaire des équipements dont le conseil du 16^e arrondissement a la charge ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur la proposition de Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale, de la Vie Associative, des Finances et de la Caisse de Écoles, Correspondante Défense ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : L'inventaire des équipements de proximité dont le conseil du 16^e arrondissement a la charge est fixé conformément à la liste ci-annexée.

ARTICLE 2 : L'ensemble des précédentes délibérations concernant l'inventaire des équipements dont le conseil du 16^e arrondissement a la charge est abrogé

+
++

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Mairie du XVI^e

22 septembre 2026

16.2026.119 2026 DDCT 171 États spéciaux d'arrondissement -
Détermination du cadre de référence de la répartition des
dotations d'animation et de gestion locales 2027

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 22 septembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 16 septembre 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DDCT 171 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris, de déterminer au titre de l'exercice 2027, les modalités de répartition des sommes destinés aux dotations des arrondissements ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2026 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjoint au Maire chargée de l'Administration Générale de la Vie Associative, des Finances et de la Caisse des Écoles, Correspondante Défense ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DDCT 171 mentionné en visa.

Votes pour : 2
Abstentions : 31



Mairie du XVI^e

22 septembre 2026

16.2026.120 2026 DDCT 172 États spéciaux d'arrondissement -
Délibération cadre-investissement 2027

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 22 septembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 16 septembre 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DDCT 172 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'autoriser les conseils d'arrondissement à effectuer des dépenses d'investissement sur des équipements autres que ceux visés à l'article L.2511-16 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2026 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale de la Vie Associative, des Finances et de la Caisse des Écoles, Correspondante Défense ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DDCT 172 mentionné en visa.



Mairie du XVI^e

22 septembre 2026

16.2026.121

2026 DLH 89 Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 22 septembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 15 septembre 2026 ;

Vu le projet de délibération n° 2026 DLH 89 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'accorder et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3 F ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2026 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques-Frédéric SAUVAGE, Adjoint au Maire chargé du Logement et de l'Urbanisme ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DLH 89 mentionné en visa.

Votes pour : 2

Abstentions : 31



Mairie du XVI^e

22 septembre 2026

16.2026.122

2026 DLH 236 Réalisation 30-34 avenue de Versailles, 9 rue
Félicien David, 1-2-3-4-6-7 rue Florence Blumenthal et 1-5-7
rue Pierre Louÿs (16^e) d'un programme de rénovation de
306 logements sociaux par Paris Habitat

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 22 septembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 15 septembre 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DLH 236 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Paris Habitat au 30-34 avenue de » Versailles, 9 rue Félicien David, 1-2-3-4-6-7 rue Florence Blumenthal et 1-5-7 rue Pierre Louÿs (16^e) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2026 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques-Frédéric SAUVAGE, Adjoint au Maire chargé du Logement et de l'Urbanisme ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DLH 236 mentionné en visa.



Mairie du XVI^e

22 septembre 2026

16.2026.123

2026 DU 97 Cession de l'immeuble 67 boulevard de Montmorency (16^e) suite à une consultation en vente notariale interactive

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 22 septembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 16 septembre 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DU 97 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris de procéder à la vente du bien situé 67, boulevard de Montmorency (16^e) présenté via le dispositif « Immo-interactif à la hausse » ou « vente notariale interactive » aux conditions validées par Conseil du Patrimoine ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2026 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques-Frédéric SAUVAGE, Adjoint au Maire chargé du Logement et de l'Urbanisme ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DU 97 mentionné en visa.

Votes pour : 2
Abstentions : 31



Mairie du XVI^e

22 septembre 2026

16.2026.124

2026 DSOL 71 Subventions (74 500 euros) et cinq conventions à neuf associations œuvrant contre l'isolement des personnes âgées en établissement et soutien aux aidants

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 22 septembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 14 septembre 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DSOL 71 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris l'attribution de subventions (74 500 euros) et cinq conventions à neuf associations œuvrant contre l'isolement des personnes âgées en établissement et soutien aux aidants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2026 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté Madame Marie-Hélène DORVALD, Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales, de la Solidarité, des Séniors du Lien Intergénérationnel et des Cultes ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DSOL 71 mentionné en visa.



Mairie du XVI^e

22 septembre 2026

16.2026.125

2026 DSOL 102 Subventions de fonctionnement (14 075 351 euros) relatives à des actions de mise à l'abri des publics familles et jeunes en errance dans des sites mis à disposition par la Ville de Paris. Conventions

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 22 septembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 14 septembre 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DSOL 102 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2026 des subventions de fonctionnement et d'investissement pour des actions à destination de mise à l'abri de personnes vulnérables en situation d'exclusion ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2026 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement, lui propose de donner un avis défavorable ;

Sur le rapport présenté Madame Marie-Hélène DORVALD, Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales, de la Solidarité, des Séniors du Lien Intergénérationnel et des Cultes ;

DELIBERE

Article unique : à la majorité un avis défavorable est donné au projet de délibération 2026 DSOL 102 mentionné en visa.

Votes pour : 2

Votes contre : 3

Abstentions : 28



Mairie du XVI^e

22 septembre 2026

16.2026.126

2026 DSOL 120 Subventions (27 000 euros) à douze associations et convention annuelle avec trois associations, au titre du Fonds d'Animation Locale Solidarité 16^{ème} arrondissement 2026

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 22 septembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 14 septembre 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DSOL 120 par lequel Monsieur le Maire de Paris demande au Conseil de Paris de soumettre à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à douze associations ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2026 par lequel Monsieur JérémY REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté Madame Marie-Hélène DORVALD, Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales, de la Solidarité, des Séniors du Lien Intergénérationnel et des Cultes ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DSOL 120 mentionné en visa.

Votes pour : 32
NPPV : 1



Mairie du XVI^e

22 septembre 2026

16.2026.127 2026 DSOL 139 Subventions de fonctionnement (3 626 869 €) et d'investissement (1 521 616€) relatives à des actions de mise à l'abri des publics familles et jeunes en errance dans des sites mis à disposition

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 22 septembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 16 septembre 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DSOL 139 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris l'autorisation d'attribuer 5 subventions de fonctionnement ainsi que 5 subventions d'investissement pour 5 associations mettant en place des actions de mise à l'abri de publics familles et jeunes en errance dans des sites mis à dispositions par la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2026 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement, lui propose de donner un avis défavorable ;

Sur le rapport présenté Madame Marie-Hélène DORVALD, Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales, de la Solidarité, des Séniors du Lien Intergénérationnel et des Cultes ;

DELIBERE

Article unique : à la majorité un avis défavorable est donné au projet de délibération 2026 DSOL 139 mentionné en visa.

Votes pour : 2

Votes contre : 3

Abstentions : 28



Mairie du XVI^e

22 septembre 2026

16.2026.128

2026 DAC 169 Subventions (400.500 euros) et conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir et l'héritage olympique

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 22 septembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 16 septembre 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DAC 169 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris l'attribution de subventions (400.500 euros) et conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir et l'héritage olympique ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2026 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté Madame Bérengère GREE, Adjointe au Maire chargée de la Culture et du Patrimoine ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DAC 169 mentionné en visa.

Votes pour : 32
NPPV : 1



Mairie du XVI^e

22 septembre 2026

16.2026.129 2026 DPE 36 Conventions de subvention pour quatre projets auprès d'associations œuvrant pour la réduction des déchets

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 22 septembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 15 septembre 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DPE 36 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris l'attribution de conventions de subvention pour quatre projets auprès d'associations œuvrant pour la réduction des déchets ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2026 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté Monsieur Benjamin GIRAUDAT, Adjoint au Maire chargé de la Propreté, des Espaces Verts, de l'Environnement, de la Cause Animale et du Conseil de Quartier Bois de Boulogne ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DPE 36 mentionné en visa.



Mairie du XVI^e

22 septembre 2026

16.2026.130 2026 DFPE 139 Subvention (533 614 euros) pour 2 associations gérant le fonctionnement de 3 LAEP

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 22 septembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 16 septembre 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DFPE 139 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris l'attribution de subvention à deux associations ainsi que la signature de deux avenants aux conventions existantes pour la gestion de lieux d'accueil enfants-parents ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2026 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale, de la Vie Associative, des Finances et de la Caisse des Écoles, Correspondante Défense ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DFPE 139 mentionné en visa.



Mairie du XVI^e

22 septembre 2026

16.2026.131

2026 DFPE 240 Subventions (9 470 576 euros), avenants aux CPO passées avec des associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (plus de 100 places), subventions d'investissement (70 631 euros)

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 22 septembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 15 septembre 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DPE 240 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris l'attribution de subventions (9 470 576 euros), avenants aux CPO passées avec des associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (plus de 100 places), subventions d'investissement (70 631 euros) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2026 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale, de la Vie Associative, des Finances et de la Caisse des Écoles, Correspondante Défense ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DFPE 240 mentionné en visa.



Mairie du XVI^e

22 septembre 2026

16.2026.132

2026 DFPE 264 Subvention (386 946 euros) à 4 associations et signature de 3 avenants aux conventions pluriannuelles et 2 conventions annuelles d'objectifs pour le fonctionnement de Relais Petite Enfance (RPE)

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 22 septembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 16 septembre 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DPE 264 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris l'attribution de subvention (386 946 euros) à 4 associations et signature de 3 avenants aux conventions pluriannuelles et 2 conventions annuelles d'objectifs pour le fonctionnement de Relais Petite Enfance (RPE) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2026 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale, de la Vie Associative, des Finances et de la Caisse des Écoles, Correspondante Défense ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DFPE 264 mentionné en visa.



Mairie du XVI^e

22 septembre 2026

16.2026.133

2026 DFPE 265 Subventions (204 000 euros) et conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans les établissements d'accueil de la petite enfance dans le cadre de l'Art pour Grandir

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 22 septembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 16 septembre 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DFPE 265 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris l'attribution de subventions (204 000 euros) et conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans les établissements d'accueil de la petite enfance dans le cadre de l'Art pour Grandir ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2026 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale, de la Vie Associative, des Finances et de la Caisse des Écoles, Correspondante Défense ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DFPE 265 mentionné en visa.



Mairie du XVI^e

22 septembre 2026

16.2026.134 Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 21 septembre 2026

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 22 septembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-16 et L.2511-18 ;

Vu l'article L 2121-11 §2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de Monsieur Jérémy REDLER, Maire du 16^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement accepte, vu l'urgence d'examiner les délibérations suivantes :

162026134 Adoption de l'ordre du jour complémentaire du lundi 21 septembre 2026.

162026135 Règlement Intérieur du Conseil d'Arrondissement

M. Jérémy REDLER rapporteur.

2026 DDCT 145 Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2027.

Mme Samia BADAT-KARAM rapporteure

2026 DU 83 Reprise des études relatives à la création d'un site patrimonial remarquable, en lien avec le bien inscrit au patrimoine mondial « Paris, rives de la Seine », et mise à l'étude du secteur Montmartre.

M. Jacques-Frédéric SAUVAGE rapporteur.

2026 DFA 37 Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation publicitaire sur les propriétés de la Ville de Paris.

M. Julien GUEDJ rapporteur.

2026 DASCO 73 Collèges public parisiens - Dotations de la Ville de Paris (1 337 945 euros) pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2027.

2026 DASCO 77 Collèges publics imbriqués avec un lycée - Dotations initiales de fonctionnement 2027 (2 499 734).

2026 DASCO 79 Collèges publics parisiens - Modalités d'attribution des dotations complémentaires aux projets des collégiens (129 451 euros).

Mme Samia BADAT-KARAM rapporteure

V162026142 Vœu relatif à l'organisation d'un événement dédié à la prévention du VIH/SIDA et la lutte contre la sérophobie à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre le Sida.

V162026143 Vœu relatif à la simplification du stationnement résidentiel et au forfait post-stationnement.

V162026144 Vœu relatif au renforcement des moyens matériels des services territoriaux de propreté.

V162026145 Vœu relatif à l'information des maires d'arrondissement sur la programmation du logement social à Paris.

V162026146 Vœu relatif au raccordement des copropriétés parisiennes au réseau de fraîcheur urbain.

V162026147 Vœu relatif au renforcement de la tranquillité et de la sécurité dans le parc social parisien.

V162026148 Vœu relatif à l'hommage mémoriel de la Ville de Paris aux combattants arméniens morts lors des guerres du Haut-Karabagh

V162026149 Vœu relatif à la création d'une crèche dans les locaux de l'ancienne école Hamelin dans le XVI^e arrondissement.

L'ordre du jour complémentaire adressé par la convocation du 21 septembre 2026 est adopté à l'unanimité

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16



Mairie du XVI^e

22 septembre 2026

16.2026.135 Règlement intérieur du Conseil d'Arrondissement

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 22 septembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Sur proposition de Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

Article unique : le règlement intérieur du Conseil d'Arrondissement est adopté à l'unanimité.



Mairie du XVI^e

22 septembre 2026

16.2026.136 2026 DDCT 145 Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2027

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 22 septembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 21 septembre 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DDCT 145 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris au titre de l'exercice 2027, de mettre à jour l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2026 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale, de la Vie Associative, des Finances et de la Caisse des Écoles, Correspondante Défense ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DDCT 145 mentionné en visa.



Mairie du XVI^e

22 septembre 2026

16.2026.137

2026 DU 83 Reprise des études relatives à la création d'un site patrimonial remarquable, en lien avec le bien inscrit au patrimoine mondial « Paris, rives de la Seine », et mise à l'étude du secteur Montmartre

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 22 septembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 18 septembre 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DU 83 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'abroger les délibérations 2025 DU 148 des 3, 4, 5 et 6 juin 2025 et 2025 DU 210 des 18, 19, 20 et 21 novembre 2025 ; de décider de la reprise des études en vue de la création du site patrimonial remarquable en lien avec le Bien « Paris, rives de la Seine », d'engager en parallèle les études requises concernant plus spécifiquement le secteur de Montmartre ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2026 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques-Frédéric SAUVAGE, Adjoint au Maire chargé du Logement et de l'Urbanisme ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DU 83 mentionné en visa.



Mairie du XVI^e

22 septembre 2026

16.2026.138

2026 DFA 37 Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation publicitaire sur les propriétés de la Ville de Paris

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 22 septembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 18 septembre 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DFA 37 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'autoriser la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation publicitaire sur les propriétés de la Ville de Paris avec la société JCDECAUX FRANCE ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2026 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien GUEDJ, Adjoint au Maire chargé des Entreprises de l'Emploi et des Professions Libérales ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DFA 37 mentionné en visa.



Mairie du XVI^e

22 septembre 2026

16.2026.139

2026 DASCO 73 Collèges public parisiens - Dotations de la Ville de Paris (1 337 945 euros) pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2027

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 22 septembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 18 septembre 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DASCO 73 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris de soumettre à son approbation les dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2027 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2026 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale, de la Vie Associative, des Finances et de la Caisse des Écoles, Correspondante Défense ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DASCO 73 mentionné en visa.



Mairie du XVI^e

22 septembre 2026

16.2026.140 2026 DASCO 77 Collèges publics imbriqués avec un lycée -
Dotations initiales de fonctionnement 2027 (2 499 734)

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 22 septembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 18 septembre 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DASCO 77 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris de soumettre à son approbation les dotations initiales de fonctionnement des collèges publics imbriqués avec un lycée pour l'année 2027 (2 499 734 euros) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2026 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale, de la Vie Associative, des Finances et de la Caisse des Écoles, Correspondante Défense ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DASCO 77 mentionné en visa.



Mairie du XVI^e

22 septembre 2026

16.2026.141 2026 DASCO 79 Collèges publics parisiens - Modalités d'attribution des dotations complémentaires aux projets des collégiens (129 451 euros)

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 22 septembre 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 18 septembre 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DASCO 79 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris de soumettre à son approbation les modalités d'attribution des dotations complémentaires aux projets des collèges public (129 451 euros) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2026 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale, de la Vie Associative, des Finances et de la Caisse des Écoles, Correspondante Défense ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DASCO 79 mentionné en visa.



Mairie du XVI^e
22 septembre 2026

16.2026.142

Vœu relatif à l'organisation d'un événement dédié à la
prévention du VIH/SIDA et la lutte contre la sérophobie à
l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre le Sida

Le Conseil d'Arrondissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-12 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil du XVI^e arrondissement ;

Considérant que près de 181 000 personnes vivent avec le VIH en France et qu'environ 3 400 nouvelles contaminations sont encore répertoriées chaque année, selon Santé publique France ;

Considérant que l'Ile-de-France demeure historiquement l'une des régions les plus touchées par l'épidémie de VIH en France ;

Considérant que la Ville de Paris s'est engagée à atteindre un Paris sans Sida en 2030 en partenariat avec les associations, les professionnels de santé et les acteurs de la prévention ;

Considérant que les politiques de prévention, d'information et de dépistage menées à Paris ont permis, entre 2014 et 2023, une diminution de 33 % du nombre de nouveaux diagnostics, passé d'environ de 1 000 à un peu plus de 650 par an ;

Considérant que les progrès thérapeutiques ont profondément transformé la vie avec le VIH et qu'une personne vivant avec le VIH sous traitement, dont la charge virale est indétectable, ne transmet plus le virus, même à ses partenaires sexuels ;

Considérant qu'en dépit de cette réalité scientifique, les personnes vivant avec le VIH continuent de faire l'objet de peurs irrationnelles et de discriminations ;

Considérant que cette sérophobie est notamment alimentée par une méconnaissance des modes de transmission et des préjugés sur les personnes contaminées, la majorité des personnes vivant avec le VIH/Sida étant des femmes ;

Considérant que les connaissances des jeunes générations sur le VIH demeurent insuffisantes et connaissent même une inquiétante dégradation ;

Considérant que selon une enquête OpinionWay réalisée pour le Sidaction en 2026, 42 % des 15-24 ans pensent que le VIH peut se transmettre par un baiser et 78 % pensent qu'une personne séropositive sous traitement peut transmettre le virus lors d'un rapport sexuel non protégé ;

Considérant que selon cette même enquête, 58 % des jeunes déclarent qu'ils seraient mal à l'aise dans au moins une situation impliquant une personne séropositive dans leur entourage ;

Considérant que cette méfiance concerne également la vie professionnelle, puisque 44 % des jeunes interrogés considèrent qu'une personne séropositive exerçant un métier de santé peut représenter un danger pour les autres ;

Considérant que ce manque d'information alimente la stigmatisation et les discriminations à l'égard des personnes vivant avec le VIH qui sombrent dans la précarité, la dépression et l'exclusion sociale ;

Considérant que l'information, la prévention et la lutte contre les préjugés et les discriminations à l'égard des personnes vivant avec le VIH demeurent des enjeux majeurs de santé publique ;

Considérant qu'il convient, dans ce contexte, de maintenir un haut niveau de mobilisation et de sensibilisation auprès de l'ensemble de la population, et notamment des jeunes générations ;

A la proposition de Geneviève Garrigos et de Marc Eloy, le Conseil d'arrondissement du 16^e émet le vœu à l'unanimité que :

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

- La Mairie du 16^e organise un événement ouvert au grand public dédié à la sensibilisation, la prévention du VIH/Sida et la lutte contre la sérophobie le 1^{er} décembre 2026, à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre le Sida



Mairie du XVI^e

22 septembre 2026

16.2026.143

**Vœu relatif à la simplification du stationnement
résidentiel et au forfait post-stationnement**

Le Conseil d'Arrondissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-12 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil du XVI^e arrondissement ;

Considérant que la Ville de Paris permet aux Parisiens disposant d'un droit au stationnement résidentiel de bénéficier d'un tarif préférentiel à proximité de leur domicile ;

Considérant que ce droit au stationnement résidentiel ne dispense pas son titulaire de payer son stationnement et de renouveler ce paiement pour une durée maximale de sept jours consécutifs ;

Considérant que ce fonctionnement impose ainsi aux résidents une démarche de paiement répétée chaque semaine, y compris lorsqu'ils utilisent durablement le même emplacement ou n'ont pas l'usage quotidien de leur véhicule ;

Considérant qu'en cas de simple oubli de renouvellement, aucune régularisation rétroactive du paiement n'est possible et que le résident peut se voir appliquer successivement plusieurs forfaits de post-stationnement, alors même que son droit au stationnement résidentiel demeure valide ;

Considérant que cette situation peut conduire à des conséquences financières à plusieurs centaines d'euros particulièrement importantes pour un simple oubli de paiement ;

Considérant que le montant du FPS ne tient pas compte du statut de résident, alors que la Ville reconnaît déjà cette spécificité en appliquant un tarif préférentiel au stationnement.

Sur proposition de Jack-Yves BOHBOT et de Jérémie REDLER, Maire du XVI^e,

Le Conseil d'arrondissement émet le vœu à l'unanimité que la Ville de Paris :

- Créée une formule d'abonnement résident mensuelle ou annuelle, avec renouvellement et prélèvement automatiques ;
- Mette en place un montant de FPS spécifique et proportionné pour les titulaires d'un droit au stationnement résidentiel en cours de validité.



Mairie du XVI^e

22 septembre 2026

16.2026.144

Vœu relatif au renforcement des moyens matériels des services territoriaux de propreté

Le Conseil d'Arrondissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-12 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil du XVI^e arrondissement ;

Considérant que les agents de la Direction de la Propreté et de l'Eau assurent quotidiennement le nettoyage de l'espace public et l'enlèvement des dépôts sauvages ;

Considérant que certaines périodes de l'année entraînent une augmentation prévisible et importante des besoins d'intervention, notamment durant l'été et à la rentrée, marqués par de nombreux déménagements et abandons de meubles et d'encombrants sur la voie publique ;

Considérant que ces dépôts sauvages constituent une incivilité alors même que la Ville propose aux particuliers un service gratuit d'enlèvement des encombrants ;

Considérant que la période automnale entraîne également une charge supplémentaire considérable pour les services, avec près de 4 500 tonnes de feuilles mortes ramassées chaque année à Paris, nécessitant notamment l'utilisation de souffleuses, aspire-feuilles et aspiratrices ;

Considérant que les agents territoriaux doivent pouvoir disposer, au plus près du terrain, d'équipements en nombre suffisant et adaptés à ces pics d'activité afin d'intervenir rapidement et efficacement ;

Considérant que la Ville est capable de déployer ponctuellement des moyens mécaniques supplémentaires - aspiratrices, laveuses et bennes - lors de périodes ou événements générant des besoins renforcés de nettoyage ;

Sur proposition de Benjamin GIRAUDAT et de Jérémie REDLER, Maire du XVI^e,

Le Conseil d'arrondissement émet le vœu à la majorité que la Ville de Paris :

Etablis, en lien avec chaque mairie d'arrondissement, un état des besoins matériels des divisions territoriales de propreté et leur attribue des équipements supplémentaires adaptés, notamment des véhicules permettant l'enlèvement rapide des dépôts sauvages, des aspiratrices, des laveuses et des aspire-feuilles.

Votes pour : 31

Votes contre : 2



Mairie du XVI^e

22 septembre 2026

16.2026.145

Vœu relatif à l'information des maires
d'arrondissement sur la programmation du logement
social à Paris

Le Conseil d'Arrondissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-12 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil du XVI^e arrondissement ;

Considérant que la politique de production de logements sociaux menée par la Ville de Paris, visant 30 % d'ici 2035, repose notamment sur des acquisitions et préemptions massives dont les arrondissements concernés sont directement tributaires ;

Considérant que la Ville de Paris a produit plus de 126 000 logements sociaux depuis 2001 et poursuit une politique foncière particulièrement excessive et dogmatique, avec notamment 5 033 logements sociaux réalisés par préemption en dix ans ;

Considérant que 248,9 millions d'euros ont été consacrés aux acquisitions foncières pour le logement en 2024 et 200 millions d'euros inscrits au compte foncier logement en 2025, sans que les maires d'arrondissement ne soient suffisamment associés en amont aux opérations concernant directement leur territoire ;

Considérant que la politique parisienne du logement social repose majoritairement sur des opérations d'acquisition-réhabilitation et d'acquisition-conventionnement sans création véritable de logements supplémentaires par la Ville de Paris ;

Considérant que ces opérations ont un impact sur les quartiers et nécessitent, à ce titre, une information précise et anticipée des maires d'arrondissement ;

Considérant que les packs de données territorialisées élaborés annuellement par la Direction du Logement et de l'Habitat constituent un outil utile de connaissance, mais ne permettent pas à eux seuls de disposer d'une vision suffisamment précise et prospective des opérations programmées ;

Considérant que la Mairie du XVI^e arrondissement apprend dans la « Synthèse des données 2025 » de la DLH que 365 logements sociaux restent à livrer sur son territoire ;

Considérant que la Mairie du XVI^e arrondissement n'a été ni informée, ni consultée concernant les adresses, les bailleurs et le calendrier des livraisons futures de ce nombre ;

Considérant que la territorialisation de l'action municipale doit se traduire par une meilleure association des maires d'arrondissement aux politiques publiques ayant un impact direct sur leur territoire.

Sur proposition de Jacques-Frédéric SAUVAGE et de Jérémy REDLER, Maire du XVI^e,

Le Conseil d'arrondissement émet le vœu à la majorité que la Ville de Paris :

- Complète chaque année le pack de données territorialisées transmis aux maires d'arrondissement par un état des opérations de logements sociaux restant à livrer sur leur territoire, précisant pour chacune l'adresse, le coût, le nombre de logements, le bailleur et le calendrier prévisionnel de livraison.
- Communique à la Mairie du XVI^e arrondissement le détail des 365 logements sociaux qu'elle indique elle-même comme « restant à livrer » dans son pack DLH 2026, avec pour chaque opération l'adresse, le bailleur, le nombre de logements et le calendrier prévisionnel de livraison.

Votes pour : 31
Votes contre : 2
71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16



Mairie du XVI^e

22 septembre 2026

16.2026.146

Vœu relatif au raccordement des copropriétés
parisiennes au réseau de fraîcheur urbain

Le Conseil d'Arrondissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-12 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil du XVI^e arrondissement ;

Considérant que la multiplication et l'intensification des épisodes de fortes chaleurs constituent désormais un enjeu majeur d'adaptation des logements parisiens au changement climatique ;

Considérant que le recours individuel à des équipements de climatisation peut accroître les consommations électriques et contribuer au rejet de chaleur dans l'espace urbain ;

Considérant que Paris dispose avec Fraîcheur de Paris d'un réseau de froid urbain permettant de mutualiser la production et la distribution de froid à l'échelle de la ville ;

Considérant que le coût du raccordement constitue cependant un frein important pour les copropriétés privées souhaitant recourir à cette solution ;

Considérant que les raccordements au réseau de froid urbain peuvent bénéficier du dispositif national des Certificats d'Économies d'Énergie et que Fraîcheur de Paris propose déjà un accompagnement à leur obtention et à leur valorisation ;

Considérant que le programme Éco-rénovons Paris+ accompagne financièrement les copropriétés parisiennes dans leurs travaux de rénovation énergétique et environnementale et intègre désormais l'amélioration du confort d'été parmi ses objectifs ;

Considérant que ce dispositif prévoit notamment des aides en faveur du raccordement au réseau de chaleur urbain, mais ne prévoit pas à ce jour de soutien équivalent spécifiquement identifié pour le raccordement au réseau de froid ;

Considérant que l'adaptation du parc privé parisien aux fortes chaleurs nécessite désormais d'accompagner aussi bien la réduction des besoins de rafraîchissement que le développement de solutions collectives performantes lorsqu'elles sont techniquement pertinentes ;

Sur proposition de Benjamin GIRAUDAT et de Jérémie REDLER, Maire du XVI^e,

Le Conseil d'arrondissement émet le vœu à l'unanimité que la Ville de Paris :

- Intègre le raccordement des copropriétés au réseau Fraîcheur de Paris parmi les travaux spécifiquement éligibles aux aides d'Éco-rénovons Paris+ ;
- Crée, dans ce cadre, une aide au raccordement complémentaire aux Certificats d'Économies d'Énergie afin de réduire le reste à charge des copropriétés.

Votes pour : 31

Abstentions : 2

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16



Mairie du XVI^e

22 septembre 2026

16.2026.147

Vœu relatif au renforcement de la tranquillité et de la sécurité dans le parc social parisien

Le Conseil d'Arrondissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-12 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil du XVI^e arrondissement ;

Considérant que la tranquillité résidentielle constitue un droit essentiel des locataires du parc social et une obligation à laquelle les bailleurs doivent contribuer ;

Considérant que certains ensembles du parc social peuvent être confrontés à des faits graves ou répétés de délinquance, de trafic de stupéfiants, de violences, de menaces, de dégradations ou d'occupations illicites des parties communes, dont ses premières victimes sont les autres locataires et les personnels des bailleurs ;

Considérant que le GPIS joue un rôle essentiel de prévention et d'intervention dans le parc social, mais que ses missions opérationnelles ne sauraient se substituer à un suivi coordonné et dans la durée des troubles graves ou répétés entre bailleurs, Préfecture de police et autorité judiciaire ;

Considérant que dans les Hauts-de-Seine, une convention associe les services de l'État, le tribunal judiciaire de Nanterre et les 35 bailleurs sociaux du département afin d'améliorer le traitement de ces situations ;

Considérant que cette convention prévoit notamment la désignation d'un référent « tranquillité-sécurité », des échanges réguliers sur les situations sensibles, une meilleure transmission aux bailleurs des éléments utiles détenus par les services de police et de justice ainsi qu'un accompagnement des procédures judiciaires ;

Considérant que ce dispositif vise notamment à permettre des signalements dès les premiers faits et à éviter que des troubles répétés ne s'installent durablement dans les résidences ;

Considérant que la résiliation d'un bail demeure une décision de justice et doit intervenir dans le respect des procédures et des droits de chacun ;

Considérant que Paris Habitat, la RIVP et Elogie-Siemp doivent disposer d'un cadre commun leur permettant de mobiliser rapidement et efficacement l'ensemble des moyens juridiques existants lorsque la sécurité et la tranquillité des locataires sont gravement compromises.

Sur proposition de Jacques-Frédéric SAUVAGE et de Jérémie REDLER, Maire du XVI^e,

Le Conseil d'arrondissement émet à l'unanimité le vœu que la Ville de Paris :

- Propose à la Préfecture de police et au Parquet de Paris la conclusion d'une convention associant les bailleurs sociaux de la Ville, organisant le signalement précoce, la transmission des informations et le suivi commun des troubles graves ou répétés dans leur parc social ;
- Prévoit dans cette convention la désignation d'un référent « tranquillité-sécurité » inter- bailleurs en lien direct avec les Mairies d'arrondissement ;
- Prévoit également dans cette convention une procédure systématique d'accompagnement de résiliation judiciaire du bail lorsque les conditions légales sont réunies.

Votes pour : 31
Abstentions : 2



Mairie du XVI^e

22 septembre 2026

16.2026.148

**Vœu relatif à l'hommage mémoriel de la Ville de Paris
aux combattants arméniens morts lors des guerres du
Haut-Karabagh**

Le Conseil d'Arrondissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-12 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil du XVI^e arrondissement ;

Considérant qu'entre 1988 et 2023, le Haut-Karabagh a été au cœur de conflits prolongés entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, marqués notamment par la première guerre du Haut-Karabagh (1988-1994), la guerre de 2020 et l'offensive azerbaïdjanaise de septembre 2023, au cours desquels plusieurs milliers de combattants ont perdu la vie ;

Considérant que ces combattants ont sacrifié leur vie en défendant leur territoire et leur population ;

Considérant que le devoir de mémoire doit s'inscrire dans un esprit de paix et de fraternité entre les peuples ;

Considérant que l'ANACRA - Association Nationale des Anciens Combattants et Résistants Arméniens, créée en 1917, compte parmi les plus anciennes associations françaises issues de la communauté arménienne en France ;

Considérant que l'ANACRA est une association apolitique, indépendante de tout parti ou mouvement politique, dont l'action est exclusivement consacrée à la mémoire des combattants et résistants arméniens, à la préservation de leur histoire et à la transmission de leur souvenir aux générations futures ;

Considérant que le siège de l'ANACRA est établi au sein de la Maison des Associations du XVI^e arrondissement, témoignant de son ancrage dans l'arrondissement ;

Considérant que le choix du XVI^e arrondissement est particulièrement pertinent en raison de la présence sur son territoire de l'Ambassade de la République d'Arménie en France, du Représentant du Haut-Karabagh, de l'Union Générale Arménienne de Bienfaisance (UGAB), ainsi que de plusieurs institutions, associations et familles arméniennes ;

Considérant que la création d'un lieu symbolique de recueillement et de transmission permettrait aux générations futures de conserver la mémoire de ces combattants.

Sur proposition de Samia BADAT-KARAM et de Jérémy REDLER, Maire du XVI^e,

Le Conseil d'arrondissement émet le vœu à l'unanimité :

Que la Ville de Paris et l'exécutif parisien, en lien avec la mairie du XVI^e arrondissement et l'Association Nationale des Anciens Combattants et Résistants Arméniens, décident de la création d'un lieu de mémoire pérenne dans le XVI^e arrondissement, sous la forme d'une plaque commémorative, d'une stèle ou de la dénomination d'un espace public, afin de rendre hommage aux combattants arméniens morts lors des guerres du Haut-Karabagh.



Mairie du XVI^e

22 septembre 2026

16.2026.149

Vœu relatif à la création d'une crèche dans les locaux de l'ancienne école Hamelin dans le XVI^e arrondissement

Le Conseil d'Arrondissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-12 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil du XVI^e arrondissement ;

Considérant que Paris fait face à un manque important de places d'accueil en crèche, aggravé par les difficultés persistantes de recrutement de professionnels de la petite enfance ;

Considérant que cette situation entraîne une dégradation préoccupante de l'offre d'accueil des jeunes enfants et accentue les difficultés rencontrées par les familles dans leur recherche de solutions de garde ;

Considérant que l'ancienne école élémentaire de l'Amiral Hamelin, située au 21 rue Hamelin, fermée depuis 2022, constitue un site susceptible d'accueillir un nouvel équipement public dédié à la petite enfance ;

Considérant que la création d'une crèche dans les locaux de l'ancienne école Hamelin permettrait de renforcer l'offre d'accueil dans le XVI^e arrondissement et de répondre aux besoins croissants des familles ;

Considérant que l'association *Aurore*, qui occupe actuellement les locaux, est appelée à libérer ces locaux à la fin de l'année 2026, permettant ainsi d'envisager leur réaffectation à un nouvel équipement public ;

Considérant que la reconversion de locaux existants en équipement de petite enfance permettrait de valoriser un patrimoine immobilier existant au bénéfice des habitants de l'arrondissement ;

Considérant que l'association *Hovia*, initialement envisagée pour s'installer dans les locaux de l'ancienne école Hamelin, a finalement renoncé à ce projet compte tenu des contraintes d'accessibilité, de sécurité et d'accueil des enfants porteurs de handicap au regard de leurs besoins spécifiques ;

Considérant que le développement de nouvelles capacités d'accueil est indispensable pour permettre aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle et pour accompagner l'installation et le maintien de jeunes familles dans l'arrondissement ;

Considérant que les familles du XVI^e arrondissement ont besoin de visibilité et de garanties claires quant à l'avenir de l'offre d'accueil municipale ;

Considérant qu'il est essentiel de garantir la continuité du service public de la petite enfance ainsi que la stabilité des équipes professionnelles dans l'arrondissement ;

Sur proposition de Laura LAMBLIN-BENICHOUE et Jérémy REDLER, Maire du XVI^e,

Le Conseil d'Arrondissement émet le vœu à la majorité que la Ville de Paris :

Engage une étude de faisabilité en vue de la création d'une crèche dans les locaux de l'ancienne école Hamelin ;

- Engage la création d'une crèche dans les locaux de l'ancienne école Hamelin afin de créer de nouvelles places d'accueil et renforcer l'offre de petite enfance dans le XVI^e arrondissement ;
- Anticipe les besoins en personnels nécessaires au fonctionnement de la future crèche et renforce, en conséquence, les moyens consacrés au recrutement des professionnels de la petite enfance ;
- Associe les élus du XVI^e arrondissement ainsi que les acteurs de la petite enfance à la définition et au suivi de ce projet.

Votes pour : 31
Votes contre : 2

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16



22 septembre 2026

Mairie du XVI^e

16.2026.150

Vœu relatif au retour à la semaine de quatre jours dans les écoles, à la professionnalisation du secteur du périscolaire et à la sécurité des enfants

Le Conseil d'Arrondissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-12 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil du XVI^e arrondissement ;

Considérant la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 et le passage des rythmes scolaires à la semaine de 4,5 jours ;

Considérant que la semaine de 4,5 jours est loin de faire l'unanimité parmi les familles parisiennes qui voient leur agenda contraint par les deux après-midis concernés par une sortie anticipée, à 15h ;

Considérant que 94% des communes sont repassées à la semaine de 4 jours à la rentrée 2021 ;

Considérant les difficultés récurrentes de recrutement d'animateurs qualifiés générées par des contrats courts et morcelés, entraînant le recours à des personnels occasionnels ou à des étudiants, pouvant rendre plus difficile la constitution d'équipes stables, expérimentées et suffisamment formées ;

Considérant que les missions exercées auprès des enfants exigent pourtant une formation adaptée, une connaissance précise des procédures de sécurité et de sortie des établissements, ainsi qu'une capacité à identifier et à signaler immédiatement toute situation préoccupante ;

Considérant que la sécurité des enfants doit constituer une priorité absolue et que les récents incidents survenus dans le 16^e arrondissement en l'espace d'une seule semaine soulèvent de sérieuses interrogations quant aux conditions de surveillance, de prise en charge et de protection des enfants ;

Considérant que les deux incidents récents survenus dans le 16^e arrondissement, au cours desquels des enfants ont été sortis de l'établissement scolaire sans qu'aucun parent ou responsable habilité ne soit présent pour les récupérer, les enfants ayant été ainsi laissés sans prise en charge pendant plusieurs heures, soulèvent de graves interrogations sur les procédures de remise des enfants à leurs familles ;

Considérant que l'incident au cours duquel une élève de CP a été observée dans l'intimité des sanitaires par des élèves de CM2, en l'absence de toute surveillance, soulève des interrogations quant aux conditions de surveillance des espaces scolaires et à la protection de l'intimité des élèves ;

Considérant qu'un enfant de petite section a été retrouvé égaré dans l'établissement à 18 heures, après plus d'une heure de recherches mobilisant sa famille et les personnels, mettant ainsi en évidence la nécessité de renforcer les dispositifs de contrôle des sorties et de suivi des enfants ;

Considérant que de tels événements doivent conduire à interroger l'organisation générale du service, les effectifs disponibles, la formation des personnels et l'effectivité des procédures de sécurité ;

Considérant que la semaine de quatre jours permettrait de dégager une véritable journée sans école le mercredi et d'ouvrir une réflexion globale sur l'organisation du temps scolaire et périscolaire ;

Considérant que les enjeux de sécurité du périscolaire sont d'autant plus importants que le secteur parisien fait l'objet de nombreuses procédures judiciaires concernant des faits de violences commis ou susceptibles d'avoir été commis sur des enfants ;

Considérant qu'en 2026, l'ampleur des procédures judiciaires s'est accrue et que, selon les données communiquées par le parquet de Paris en septembre 2026, 235 enquêtes pénales concernant des violences en milieu scolaire et périscolaire ont été ouvertes depuis 2025, 132 animateurs ont été suspendus par la Ville depuis le début de l'année 2026, dont 52 pour des suspicions de violences sexuelles ou sexistes ;

Considérant que ces chiffres témoignent de l'importance des signalements et de la nécessité de renforcer les dispositifs de prévention, de contrôle et de protection des enfants ;

Considérant que la professionnalisation du secteur périscolaire constitue un enjeu à la fois de qualité du service public, d'attractivité des métiers de l'animation et, surtout, de protection des enfants ;

Considérant que cette professionnalisation doit notamment passer par une meilleure formation, une stabilisation des équipes, une amélioration des conditions d'emploi avec des postes pérennes et attractifs, un encadrement renforcé en matière de prévention et de détection des violences, et une clarification des responsabilités de chacun ;

Sur proposition d'Isabelle NIZARD, Samia BADAT KARAM et Jérémy REDLER, Maire du XVI^e,

Le Conseil d'Arrondissement émet le vœu à l'unanimité :

- Que le Maire de Paris organise le retour à la semaine de quatre jours dans les écoles publiques parisiennes ;
- Que le Maire de Paris engage un véritable plan de professionnalisation du secteur périscolaire, comprenant le renforcement de la formation des personnels et l'amélioration des conditions de recrutement ;
- Que la Ville renforce immédiatement la formation obligatoire des personnels périscolaires en matière de protection de l'enfance, de prévention des violences, de détection des comportements préoccupants, de recueil de la parole des enfants et de procédures de signalement ;
- Que la Ville procède à enquête interne des procédures de sécurité applicables à la sortie des enfants des établissements scolaires et des accueils périscolaires, notamment des procédures de remise des enfants à leurs parents ou aux personnes autorisées à les récupérer ;
- Que cette enquête examine notamment les circonstances dans lesquelles le personnel a fait sortir des enfants des établissements du 16^e arrondissement, alors qu'aucun parent ou responsable habilité n'était présent pour venir les récupérer, et qu'elle identifie les mesures nécessaires pour que de telles situations ne puissent se reproduire ;
- Que la Ville présente régulièrement aux maires d'arrondissement un bilan des signalements, suspensions et mesures prises concernant les personnels intervenant auprès des enfants, dans leurs arrondissements ;

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16